



Casque Celte  
4<sup>ème</sup> S. av. J.C

**MAIRIE D'AGRIS**  
22, place du Bourg  
16110 AGRIS

**Monsieur le maire**  
**à**  
**Madame, Monsieur,**

**Objet : Extension du réseau d'assainissement**

Agris, le 2 avril 2021

Madame, Monsieur,

Les travaux engagés par la commune pour l'extension du réseau d'assainissement au lieu-dit Les Chevilloux sont achevés et réceptionnés. Vous êtes donc autorisés à vous raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Lors du Conseil municipal du 2 avril 2021, les élu(e)s ont émis un avis favorable pour ouvrir le réseau d'assainissement collectif aux riverains de la rue des Carrières, de La Croix de La Tuilière et de la rue des Chevilloux dans les conditions énoncées ci-dessous.

**➔ les obligation de raccordement**

Quand un réseau d'assainissement collectif est mis en place dans une commune, le riverain a 2 ans pour raccorder un bâtiment existant. Ce délai démarre à partir de la mise en service du réseau public.

Avec l'accord du préfet, le maire peut accorder une prolongation des délais de raccordement dans la limite de 10 ans.

Un propriétaire peut bénéficier de cette prolongation quand il a obtenu un permis de construire de moins de 10 ans. Son installation doit être réglementaire et en bon état de fonctionnement.

Le propriétaire qui doit installer un assainissement individuel conforme, dans l'attente de la mise en place du réseau collectif, peut également bénéficier de cette prolongation.

Si le logement est construit après la mise en service du réseau communal d'assainissement, le raccordement doit être réalisé lors des travaux de construction du logement. Certains bâtiments sont dispensés de se raccorder, notamment lorsqu'il existe une impossibilité technique ou lorsque le coût est exagéré. Cela peut être le cas, par exemple, d'un immeuble situé en contrebas d'un égout.

Le propriétaire doit adresser, sur papier libre, une demande de dispense de raccordement à la mairie. S'il obtient une réponse positive, il doit conserver ou installer un système d'assainissement autonome.

➡ Tarif 2021 (délibération du 11/09/2020)

Prix du forfait : à 42,00 €

Prix du M<sup>3</sup> consommé à 2,10 € dans la limite de 100 M<sup>3</sup>

Le coût de l'extension du réseau est pris en charge en totalité par le budget annexe « assainissement ».

Pour ne pas enclencher la facturation de la taxe d'assainissement dès à présent et vous pénaliser, je vous demande, dès le raccordement effectué, de déclarer l'opération à la mairie en déposant le coupon ci-dessous.

Je vous remercie.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Maire  
Patrick PIVETEAU

.....

**RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame, Monsieur,..... demeurant

déclarent avoir réalisé le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Agris, le .....

Signature